
Jour de séance 30

le vendredi 22 mars 2024

9 h

Prière.

M. M. LeBlanc invoque le Règlement ; il soutient que l'hon. M. Holland, dans sa déclaration de ministre, avance des arguments, ce qui contrevient au Règlement. Le président de la Chambre statue que le rappel au Règlement est bien fondé.

M. McKee (Moncton-Centre) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à gérer le surpeuplement scolaire. (Pétition 13.)

M. McKee donne avis de motion 43 portant que, le jeudi 28 mars 2024, appuyé par M^{me} Holt, il proposera ce qui suit :

attendu que l'intégration de la transformation numérique et de l'innovation en matière de soins de santé peut permettre d'améliorer les résultats pour les patients, d'accroître l'accessibilité et de renforcer l'efficacité opérationnelle au sein du système de soins de santé ;

attendu que l'adoption de systèmes numériques normalisés de gestion des dossiers est essentielle pour l'échange continu d'informations sur les patients et la coordination des soins entre les prestataires de soins de santé, les régions et les régies de santé ;

attendu que l'investissement dans la technologie médicale pour l'admission, le suivi et le bien-être des patients est primordial pour réduire les temps d'attente pour l'accès aux soins de santé, réduire les coûts globaux des soins de santé et améliorer les services pour une norme de soins plus élevée ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à établir une vision technologique globale pour la prestation des soins de santé qui décrit l'orientation stratégique du gouvernement pour la transformation numérique et l'innovation et l'intégration des progrès technologiques dans la prestation des soins de santé ;

qu'il soit de plus résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à attribuer des ressources à la mise en oeuvre d'un système normalisé de gestion des dossiers numériques qui facilite l'échange continu et sécuritaire de renseignements sur les patients entre les fournisseurs de soins de santé, les régions et les régies de la santé.

M. McKee donne avis de motion 44 portant que, le jeudi 28 mars 2024, appuyé par M. Losier, il proposera ce qui suit :

attendu que les professionnels de la santé à travers la province s'entendent pour dire qu'il faut changer la façon dont nous gérons la planification des ressources humaines dans le secteur de la santé ;

attendu que des investissements stratégiques durables et à long terme sont nécessaires dans notre système de soins de santé ;

attendu qu'il est essentiel de répondre au besoin urgent d'une solide stratégie de recrutement et de maintien en poste pour assurer la viabilité et l'efficacité du système de soins de santé du Nouveau-Brunswick ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à adopter un modèle intégré de planification des ressources humaines en santé afin de répondre aux besoins actuels et futurs en matière de soins de santé dans la province en se fondant sur des données, des projections et des objectifs clairs

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à élaborer une stratégie globale et pluriannuelle en matière de ressources humaines en santé (RHS) qui accorde la priorité au recrutement et au maintien en poste des professionnels de la santé.

M. McKee donne avis de motion 45 portant que, le jeudi 28 mars 2024, appuyé par M. D'Amours, il proposera ce qui suit :

attendu que les infections invasives à streptocoques du groupe A (streptocoque A) représentent un grave danger pour les jeunes et les moins jeunes du Nouveau-Brunswick et qu'elles sont à la hausse dans la province et dans l'ensemble du pays, le Nouveau-Brunswick affichant un taux de mortalité deux fois plus élevé que le taux national ;

attendu que le dépistage précoce est la clé du traitement de l'infection au streptocoque A ;

attendu que 90 000 personnes au Nouveau-Brunswick se retrouvent sans fournisseur permanent de soins primaires et ne peuvent pas compter sur des consultations virtuelles en ce qui a trait à l'infection au streptocoque A, et qu'il arrive régulièrement que les six pharmacies en mesure d'offrir des tests aient accordé tous les rendez-vous disponibles ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à modifier les conditions de son projet

pilote de clinique de soins en pharmacie afin d'étendre le programme à un plus grand nombre de pharmacies dans la province et de fournir aux pharmacies la formation et l'équipement nécessaires pour offrir les tests de dépistage.

M. Arseneau donne avis de motion 46 portant que, le jeudi 28 mars 2024, appuyé par M^{me} Mitton, il proposera ce qui suit :

attendu que le droit à la réparation de produits correspond au principe fondamental selon lequel les particuliers et les entreprises devraient avoir accès aux manuels de réparation, aux outils de diagnostic et aux détails nécessaires à la réparation de leur propre matériel et produits de consommation ;

attendu que les fabricants emploient des stratégies en matière d'obsolescence qui visent délibérément à rendre les réparations difficiles et, à cette fin, utilisent des pièces ou des outils spéciaux ou limitent la disponibilité d'instructions ou de détails relatifs à la réparation ;

attendu que la mise en oeuvre d'une mesure législative sur le droit à la réparation permettrait aux gens des secteurs forestier et agricole, aux opérateurs de machinerie lourde de même qu'aux consommateurs de réparer leur matériel et leurs appareils, ce qui réduirait le coût de la vie et favoriserait l'accès à des services de réparation abordables ;

attendu que le droit à la réparation favorise la protection de l'environnement par la réduction des déchets électroniques, la conservation des ressources et la réduction au minimum de l'empreinte de carbone liée à la fabrication et à l'élimination des déchets ;

attendu que les mesures législatives sur le droit à la réparation tiennent compte de l'importance des ateliers de réparation, des garages et des techniciens qualifiés dans les régions rurales qui fournissent des services de réparation au Nouveau-Brunswick et qu'elles aideraient les gens des régions rurales du Nouveau-Brunswick à composer avec la difficulté souvent éprouvée de trouver un atelier de réparation autorisé ;

attendu que des mesures législatives sur le droit à la réparation ont été présentées à l'Île-du-Prince-Édouard, au Manitoba et au Québec, ce qui fournit un cadre sur lequel le Nouveau-Brunswick peut s'appuyer ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à instaurer une mesure législative exhaustive sur le droit à la réparation pour veiller à ce que les consommateurs aient accès aux outils, aux pièces et aux détails nécessaires à la réparation de

leurs produits et pour favoriser un marché plus viable et favorable au consommateur.

M. K. Chiasson donne avis de motion 47 portant que, le jeudi 28 mars 2024, appuyé par M. J. LeBlanc, il proposera ce qui suit :

attendu que les impôts fonciers continuent d'être une préoccupation, particulièrement depuis que la valeur imposable des maisons a augmenté pour la troisième année consécutive dans l'ensemble de la province, des augmentations de 50 % ou plus ayant été signalées, et que les économistes prévoient toujours une augmentation plus importante de la valeur des maisons pour les prochaines années ;

attendu que les augmentations de l'impôt foncier exercent des pressions supplémentaires sur les gens du Nouveau-Brunswick qui doivent déjà composer avec le coût de la vie actuel ;

attendu que le coût de l'évaluation est une somme fixée par la loi à 19,40 \$ par tranche de 100 000 \$ de la valeur estimée d'une propriété, qui selon les prévisions pourrait entraîner des recettes record de 15,8 millions de dollars perçues auprès des propriétaires fonciers (1,5 million de dollars de plus que l'an dernier provenant principalement des propriétés résidentielles) et dont le montant est demeuré le même malgré la montée en flèche de la valeur des propriétés ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à modifier la loi touchant les coûts d'évaluation foncière en suspendant leur imposition jusqu'à ce qu'un examen complet du système d'impôt foncier soit effectué.

M. Losier donne avis de motion 48 portant que, le jeudi 28 mars 2024, appuyé par M. Legacy, il proposera ce qui suit :

attendu que le logement est un droit humain que la majorité des gens du Nouveau-Brunswick craignent de se voir retirer en raison de son coût inabordable ;

attendu que la construction de logements abordables est plus difficile que jamais pour les promoteurs en raison de l'augmentation du coût des matériaux de construction et des impôts fonciers ;

attendu que la construction de logements locatifs est presque au point mort dans les régions rurales et que le taux d'inoccupation dans la province est inférieur à 2 %, un niveau alarmant ;

attendu que le gouvernement fédéral a annoncé en septembre 2023 qu'il supprimerait les frais liés à la taxe sur les produits et services (TPS) pour la construction de logements expressément destinés à la location ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à établir un programme de remboursement de la taxe de vente harmonisée (TVH) pour la construction de nouveaux logements locatifs abordables afin d'aider à créer plus de logements en veillant à ce que la province demeure concurrentielle par rapport aux provinces voisines lorsqu'elle s'attaque à la demande croissante de logements locatifs abordables.

M. M. LeBlanc donne avis de motion 49 portant que, le jeudi 28 mars 2024, appuyé par M. Legacy, il proposera ce qui suit :

attendu que l'utilisation efficace et judicieuse de l'argent des contribuables est primordiale pour une gouvernance responsable ;

attendu que l'établissement de relations positives et constructives entre les différents niveaux de gouvernement est essentiel pour une gouvernance et une prestation de services publics efficaces ;

attendu que le détournement de fonds publics vers des campagnes publicitaires qui ciblent et attaquent d'autres niveaux de gouvernement sape l'esprit de collaboration et de coopération nécessaire pour relever les défis de la société ;

attendu que de telles dépenses publicitaires peuvent être perçues comme partisans et source de division, ce qui érode la confiance du public dans le processus politique et les institutions gouvernementales ;

attendu que l'intérêt public est mieux servi lorsque les communications du gouvernement se concentrent sur l'information des citoyens sur les politiques, les services et les initiatives plutôt que sur la diffusion de messages contradictoires contre d'autres niveaux de gouvernement ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à s'abstenir de dépenser des fonds publics pour des campagnes publicitaires visant d'autres paliers de gouvernement.

L'hon. M. G. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que, après la troisième lecture, la Chambre reprenne le débat ajourné sur le budget.

Est lu une troisième fois le projet de loi suivant :

16, *Loi sur la protection du consommateur.*

Il est ordonné que ce projet de loi soit adopté.

Le débat ajourné reprend sur la motion 33, dont voici le texte :

que la Chambre approuve en général la politique budgétaire du gouvernement.

Après un certain laps de temps, M^{me} Anderson-Mason, vice-présidente, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un autre laps de temps, la vice-présidente interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 14 h.